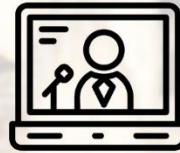


/ WEBINAIRE /

**PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN
POUR LES ACTEURS DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS
FRANCILIENNE**



VENDREDI 2 FÉVRIER 2024 | 8H30-10H00

Avec les interventions de la Région Île-de-France et de l'ADEME Île-de-France

ORDRE DU JOUR

- Introduction
- Cadre d'intervention - Région, ADEME

Présentation des dispositifs de soutien concernant :

- **L'Amont forestier :**
 - *Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes - Région IDF*
 - *AMI Renouvellement forestier - ADEME-IDF*
- **Les entreprises de la filière (amont > construction)**
 - *Soutien au développement des entreprises de la filière - Région IDF*
 - *Suite de France 2030 - ADEME-IDF*
- **L'Innovation :**
 - *Soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts franciliennes - Région-IDF*
 - *Autres dispositifs régionaux*



CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION ILE DE FRANCE

STRATEGIE FORET-BOIS adoptée fin 2017

Renouvelée (ACTE 2) le 21 septembre 2023 par un vote des élus régionaux.

4 AMBITIONS À HORIZON 2030 :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises dans tous les segments de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION ILE DE FRANCE

4 nouveaux DISPOSITIFS « dédiés à la filière » adoptés en novembre 2023 (se substituent aux dispositifs SRFB 2018-2022)

1. INVEST - Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. INVEST - Soutien au développement des entreprises des filières forêt-bois ;
3. INVEST - Soutien aux innovations pour l'avenir des forêts franciliennes et les usages durables des matériaux biosourcés ;
4. FONCT - Soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales pour les filières forêt-bois et des autres matériaux biosourcés.



AMONT FORESTIER

Cibles : Propriétaires

SOUTIEN À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS FRANCILIENNES

Pour quels types de projet ?

Pour les forêts privées dont la surface est supérieure à 4 ha et inférieure au seuil réglementaire d'adoption de documents de gestion durable (20 ha à date) :

- **pour les forêts de plus de 4 ha et moins de 10 ha** : élaboration d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de Gestion (RTG)
- **pour les forêts de plus de 10 ha**: élaboration d'un Plan Simple de Gestion (PSG), volontaire ou concerté.
- réalisation de diagnostics sylvo-climatiques s'appuyant sur des démarches approuvées et mises en œuvre par les organismes forestiers compétents (exemple : BioClimSol...)

Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires de forêts non soumis à l'obligation réglementaire d'adopter un PSG

Les bénéficiaires peuvent être :

- **une personne physique** (propriétaire forestier) ;
- **une personne morale** (groupements forestiers, sociétés civiles immobilières, associations syndicales de propriétaires – libres, autorisées - ,), dont le siège est localisé en Île-de-France.

Quelle est la nature de l'aide ?

L'aide est forfaitaire.

Et fonction du document de gestion durable :

- pour un **RTG** ou **CBPS** : base de 400 € (dès 4 ha) + 100 € par ha supplémentaire,
- pour un **Plan Simple de Gestion volontaire** : base de 800 € (dès 10 ha) + 100 € par ha supplémentaire,
- pour un **Plan Simple de Gestion concerté**, base de 1 200 € (dès 10 ha) + 100 € par ha supplémentaire.

Pour les diagnostics sylvo-climatiques : base de 800 € (dès 4 ha) + 50 € TTC par ha supplémentaire.

L'aide fera l'objet d'un **paiement unique, sous présentation des justificatifs suivants** :

Dans le cas d'un document de gestion durable

Sur présentation d'une attestation :

- dans le cas d'un PSG ou d'un RTG, d'une demande d'agrément au CNPF ;
- dans le cas d'un CBPS, d'une demande d'approbation du programme de coupes et travaux (et attestation d'adhésion en vigueur) au CNPF.

Dans le cas d'un diagnostic sylvo-climatique

Sur présentation d'une attestation sur l'honneur de la réalisation du projet subventionné.

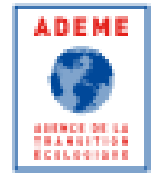
SOUTIEN À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS FRANCILIENNES

Comment déposer sa demande d'aide ?

- Les demandes d'aides doivent être déposées sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>.
- **Du 19/02/2024 au 31/12/2024** (dispositif permanent).
- Les instructions se font au fil de l'eau sur la base de dossiers complets.
- L'attribution de l'aide est proposée au vote des élus régionaux **dans les 4 mois suivant le dépôt de la demande complète.**

Contact : elodie.migot@iledefrance.fr

SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT FORESTIER (AMI RF)



Pour quels types de projet ?

Pour les forêts privées couvertes par un DGD (pas de seuil de surfaces) :

- Reconstitution des peuplements sinistrés (scolytes, incendies, échecs de plantation...)
- Adaptation des peuplements vulnérables (diagnostic à l'horizon 2050) et dépérissants (plus de 20% d'arbres en classes D, E ou F selon le protocole DEPERIS) (*critères sur la valeur économique de la récolte sur pied*)
- Conversion de peuplements forestiers pauvres (*critères sur la valeur économique de la récolte sur pied*)

Qui peut en bénéficier ?

Les bénéficiaires doivent être situés sur le territoire national et peuvent être :

- **Des propriétaires privés** (particuliers, groupements forestiers, entreprises)
- **Des propriétaires de forêts publiques autres que l'Etat** (notamment des communes, groupements de communes ou section de commune)
- **Des associations syndicales** autorisées (ASA) ou libres (ASL)

Les dossiers peuvent être présentés par un [des agrégateurs sélectionnés par l'ADEME](#) ou un gestionnaire

SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT FORESTIER (AMI RF)

Quelle est la nature de l'aide ?



Modalités

- **Exigences de diversification modulées** selon la taille des opérations :
 - - de 4 ha --> NA ;
 - 4ha<S<25ha --> au moins 2 essences ;
 - + de 25 ha --> au moins 3 essences
- Barèmes définis pour les plantations en plein / en enrichissements
- **Factures** pour les travaux sylvicoles / la mise en place d'une régénération naturelle maîtrisée
- **Diagnostic** stationnel + projections climatiques + diagnostic environnemental à fournir
- Possibilité de maintien d'éléments écologiques

Volet	Taux min	Bonus FSC / PEFC ou éq.	Bonus "Faire filière"	Taux max
Peuplements sinistrés	50%	+15%	+15%	80%
Peuplements vulnérables / dépérissants	37,5%	+11,25%	+11,25%	60%
Peuplements pauvres	37,5%	+11,25%	+11,25%	60%



Possibilité de co-financement France 2030 et Label Bas-Carbone sans dépasser 100% d'aides et 50% de financement F2030

Travaux éligibles

- Travaux préparatoires à la régénération naturelle ou à la plantation (incluant des travaux pour maîtriser la végétation concurrente, des travaux du sol, croquage ou arasement de souches, ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation) ;
- Essences-objectif et d'accompagnement, incluant leur protection sanitaire, si nécessaire ;
- Protection contre les dégâts de gibier ;
- Premiers entretiens des régénérations naturelles, des plantations et des cloisonnements sylvicoles ;
- Ouverture de cloisonnements sylvicoles à bois perdu ;
- Travaux de réduction de densité (dépressage, détournage, annélation, cassage,...) à bois perdu ;
- Travaux de crochetage, en vue de l'installation de semis naturels.

SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT FORESTIER (AMI RF)



Comment déposer sa demande d'aide ?

- Les demandes d'aides doivent être déposées sur la plateforme [cartogip](#).
- Le dépôt des demandes est ouvert jusqu'au **31 mai 2024**.
- Les instructions sont réalisées par la DRIAAF et les DTT au fil de l'eau sur la base de dossiers complets.
- Des contrôles de la réussite des opérations seront réalisés par les DDT pendant toute la durée du contrat et les 5 années qui suivront

Des questions ? RDV sur la page [AGIR](#) dédiée



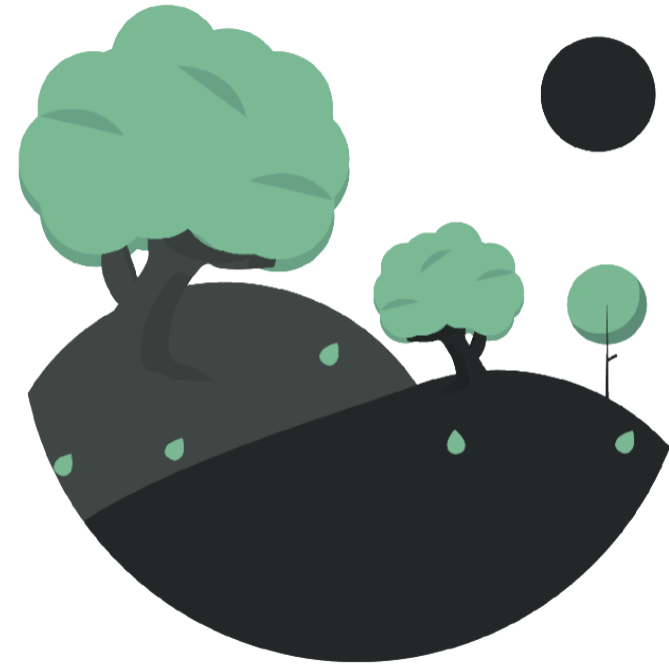
Et après juin 2024 ?

- Discussions en cours pour désigner l'opérateur de l'Etat en 2024 sur la gestion d'une enveloppe MASA de 250 M€ dédiée au renouvellement forestier.
- L'ADEME pressentie dans l'état actuel des choses pour être cet opérateur et participe aux discussions en cours sur le futur cahier des charges du dispositif.

DES QUESTIONS ?

ENTREPRISES DE LA FILIÈRE

Cibles : ETF/Exploitants, entreprises de la 1^{ère} et 2nd transformation, ameublement, construction bois



SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

Pour quels types de projet ?

- Les projets soutenus concernent les **investissements structurants pour la modernisation, le développement et la création d'entreprises dans la filière forêt-bois.**
- Ils doivent représenter **au minimum 300 000 € de dépenses éligibles.**

Qui peut en bénéficier ?

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises (PME) :

- Quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations ayant une activité économique,
- Employant moins de 250 salariés,
- Dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ et/ou dont le bilan total n'excède pas 43 M€,
- Justifiant d'un siège ou au moins d'un établissement secondaire en Île-de-France ;
- **Exerçant au moins 50% de leur activité dans au moins un des 5 maillons de la filière**
(forêt, 1ère et 2ème transformation, ameublement, construction bois).

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

Quelle est la nature de l'aide ?

- **subvention plafonnée à 500.000€ par projet** (subvention minimale de 10 000 € par projet).
- **taux maximum de 50% des dépenses éligibles** (dans la limite des plafonds autorisés par les régimes d'aides et le règlement de minimis mobilisés).

Quels types de dépenses sont éligibles ?

- Equipements productifs ;
- Matériel de contrôle qualité, d'automatisation et de développement technologique ;
- Acquisition de progiciels spécialisés ;
- Prestations de service et de conseil, uniquement lorsqu'elles sont affectées à la réalisation du projet subventionné et dans la limite de 15% du montant total des dépenses éligibles....

Le matériel d'occasion peut être éligible, dans les conditions définies au règlement d'intervention.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

Comment déposer sa demande d'aide ?

- **du 19/02/2024 au 31/05/2024**
- Sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
- Pour les projets sélectionnés (après instruction des services et recueil de l'avis de personnes qualifiées), l'aide sera proposée au vote des élus régionaux à l'automne 2024.

Exemples de projets :

- Achat de progiciels d'exploitation forestière pour améliorer la performance économique, environnementale et sociale des activités de l'entreprise ;
- Achat d'outils de production pour diversifier et/ ou développer une activité de transformation du bois (unités de sciage - mobile ou pas -, séchage, tri des bois...) ;
- Achat d'équipements productifs et/ ou logistiques pour la construction et l'assemblage de panneaux, façades en bois pour la construction / réhabilitation.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS



Discussions en cours pour désigner l'opérateur de l'Etat (l'ADEME étant pressentie) sur :

- **La reconduction du dispositif ESPR en 2024 (fonds MASA)**
 - ADEME associée aux travaux en cours pour faire le bilan de l'AMI ESPR 2023 et réviser le CDC, dont les exigences environnementales devraient être renforcées
 - Financement de projets collectifs structurants ou innovations, d'équipements de récolte et de travaux de plantation (*dans l'état actuel des choses*)
- **Un nouveau dispositif de soutien à la décarbonation des engins forestiers (dans un contexte où une augmentation de la fiscalité sur le GNR était programmée - fonds MASA)**

ADEME opérateur 2024 de l'Etat sur :

- **Un nouveau dispositif de soutien à l'émergence de projets de recherche et/ou d'expérimentation pour mieux protéger les sols forestiers (fonds MASA - Plan d'action sol forestiers piloté par MASA et MTECT)**
- **Le développement du bois de construction et des dispositifs en faveur d'une industrie française compétitive de transformation du bois (200 M€ de fonds MASA) :**
 - Appel à projets Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB) reconduit – cahier des charges en cours de refonte
 - Nouvel appel à projets Industrialisation Performante des Produits Bois (*nom à confirmer*) qui prendra le relais des dispositifs France 2030 précédents (AAP SCB et SIC), mais avec une cible des usages bois élargie (Construction, Ameublement et Emballages)
- **Le Fonds chaleur qui permet de financer des investissements contribuant à la sécurisation des approvisionnements des chaufferies financées par le Fonds chaleur en biomasse**

Dispositif MASA a paraître en 2024 : soutien à la production de MFR (10 M€ - instruction MASA)

DES QUESTIONS ?

INNOVATION

Cibles : Amont, 1ère et 2nd
Transformations, construction, MOA....



SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS POUR LES FORETS FRANCILIENNES ET L'USAGE DES BIOSOURCES

Pour quels types de projet ?

Les projets doivent répondre à au moins 1 des objectifs suivants :

1. favoriser l'adaptation des forêts aux changements climatiques ;
2. développer l'usage de produits bois et autres biosourcés dans la réhabilitation des bâtiments ;
3. valoriser les produits bois français, en particulier les bois feuillus et/ou franciliens, et autres matériaux biosourcés dans les secteurs de la construction, de l'aménagement et de l'énergie ;
4. accompagner des démarches intégrées et territoriales pour des usages en cascade optimisée du bois et des autres matériaux biosourcés.

SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS POUR LES FORETS FRANCILIENNES ET L'USAGE DES BIOSOURCES

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) et privées :

- exerçant tous types d'activité (économique, formation, technique, recherche, ...) au profit de la filière forêt-bois ;
- situées en Île-de-France (justifiant au moins d'un établissement secondaire sur le territoire régional).

Quelle est la nature de l'aide ?

- **subvention plafonnée à 100 000€ par projet** (subvention minimale de 10 000 € par projet).
- **taux maximum de 50 % des dépenses éligibles** (dans la limite des plafonds autorisés par les régimes d'aides et le règlement de minimis mobilisés).

Quels types de dépenses sont éligibles ?

- achat de matériels et d'équipements affectés à la réalisation des projets ;
- frais externes (prestations) d'études et d'ingénierie ;
- salaires dédiés à l'ingénierie des projets, dans la limite de 25 % des dépenses éligibles ;
- les frais de publication des résultats dans la limite de 5 % des dépenses éligibles.

SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS POUR LES FORETS FRANCILIENNES ET L'USAGE DES BIOSOURCES

Comment déposer sa demande d'aide ?

- **du 19/02/2024 au 31/05/2024**
- Sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
- Pour les projets sélectionnés (après instruction des services et recueil de l'avis de personnes qualifiées), l'aide sera proposée au vote des élus régionaux à l'automne 2024.

Exemples de projets :

- Etudes et prestations d'ingénierie pour l'obtention de certifications (NF de produits bois, marquage CE, de services...), de labels tels que le label-bas-carbone (méthodes forestières, rénovation des bâtiments, bâtiment neuf...) ;
- Expérimentations locales / territoriales pour l'adaptation des forêts au changement climatique ;
- Coordination et mutualisation d'études pour la création d'un cluster autour des activités forêt-bois-biosourcés....

Autres dispositifs régionaux pouvant être mobilisés ?

- Soutien aux entreprises et à l'innovation (Stratégie Impact 2028)
- Soutien au développement des énergies renouvelables - dont chaufferies bois - (Stratégie régionale énergie climat)
- Soutien à la mécanisation et la desserte forestière (mesures PSN-FEADER pour 2023-2028), à venir
-

En savoir plus : <https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets>

Contact : anne.galibert@iledefrance.fr

DES QUESTIONS ?

DES QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Ademe Île-de-France :

adrien.decourcelles@ademe.fr

Région Île-de-France :

anne.galibert@iledefrance.fr

elodie.migot@iledefrance.fr

FIBOIS Île-de-France :

Pole amont :

marina.offel@fibois-idf.fr

claire.caillosse@fibois-idf.fr

Pole bois construction :

catherine.desportes@fibois-idf.fr

marie.coatantiec@fibois-idf.fr

2nd transformation : clélia.lenoble@fibois-idf.fr